



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/DDT/ABER/209
ORDONNANT LE PAIEMENT D'UNE ASTREINTE ADMINISTRATIVE JOURNALIÈRE JUSQU'À
LA REMISE EN ÉTAT D'UNE FORÊT DÉFRICHÉE SANS AUTORISATION SUR LA COMMUNE
D'AMÉNONCOURT ET D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code forestier, et notamment ses articles L. 341-3, L. 341-5, L. 341-8, L. 341-10 et R. 341-8 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-8 et R. 214-49 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de Meurthe-et-Moselle, Monsieur Arnaud COCHET ;
- VU** le procès-verbal de constatation d'infraction à la réglementation du défrichement établi le 6 novembre 2012 par le service forestier de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêt n°17-81.431 du 20 mars 2018 de la Cour de Cassation reconnaissant Monsieur [nom] coupable de l'infraction de défrichement sans autorisation d'un bois de particulier sur une surface d'un seul tenant de 3 hectares 60 ares sur la commune d'AMÉNONCOURT ;
- VU** l'arrêt n°19/574 du 11 juillet 2019 de la Cour d'appel de Nancy condamnant Monsieur [nom] à une amende de 15 000 euros ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/DDT/AFC/n°416 en date du 6 mai 2019 imposant la remise en état d'une forêt défrichée sans autorisation sur les parcelles cadastrées A n°19 à A n°26 sur la commune d'AMÉNONCOURT ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°21.BCI.15 du 6 avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel TIRTAINE, directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, et notamment son point 518 bis ;

VU le courrier en date du 4 juin 2021, notifié le 7 juin 2021, invitant Monsieur () à présenter ses observations dans un délai de 7 jours dans le cadre de la procédure contradictoire et l'informant de la présente décision ;

VU les observations de Monsieur , formulées par courrier en date du 14 juin 2021, précisant que le plan d'eau est en situation régulière par rapport à la législation des IOTA, que le reboisement des parcelles est techniquement impossible et que l'arrêté préfectoral de mise en demeure n'est pas définitif ;

CONSIDÉRANT que Monsieur () devait rétablir en forêt les parcelles cadastrées A n°19 à A n°26 sur la commune d'AMÉNONCOURT avant la date du 1^{er} avril 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'à la date du 26 avril 2021, Monsieur ne s'est pas mis en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019, dans le délai qui lui était prescrit ;

CONSIDÉRANT que Monsieur) n'indique pas avoir procédé à la remise en état depuis le courrier en date du 4 juin 2021 l'invitant à présenter ses observations ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 341-10 du code forestier prévoit que le Préfet fasse application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement à l'encontre d'un propriétaire qui n'a pas exécuté les obligations prévues à l'article L. 341-8 du code forestier, dans le délai prescrit par la décision administrative ;

CONSIDÉRANT que face au non-respect de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le chef du service Agriculture Biodiversité Espace Rural,

ARRÊTE

Article 1^{er} : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Monsieur (, né le à / et domicilié à) est rendu redevable d'une astreinte administrative d'un montant journalier de 50 euros jusqu'au rétablissement en nature de bois et forêt des parcelles cadastrées A n°19 à A n°26 sur la commune d'AMÉNONCOURT imposé par l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019 précédemment évoqué. Cette astreinte administrative journalière prend effet à la date de notification à Monsieur du présent arrêté.

L'astreinte administrative journalière peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral après constat du non-respect de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019.

Il est demandé à Monsieur () de prévenir sans délai le service Agriculture Biodiversité Espace Rural de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, dont les coordonnées figurent ci-dessous, en cas de mise en conformité avec l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019.

Monsieur () est également rendu redevable d'une amende administrative d'un montant de 2 000 euros qui sera recouvrée comme en matière de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine.

Article 2 : NOTIFICATION DE LA DÉCISION

La présente décision sera notifiée à Monsieur _____ en lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé à la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, service Agriculture Biodiversité Espace Rural (coordonnées postales indiquées ci-dessous), soit par recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Direction des affaires juridiques, dont l'adresse est la suivante : 78 rue de Varenne, 75007 PARIS.

Conformément aux dispositions de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision peut également être déférée, dans le cadre d'un recours de plein contentieux, devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de notification du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

Article 4 : PUBLICITÉ

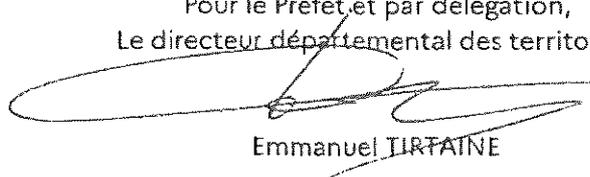
Aux fins d'information du public, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et mis à disposition sur le site internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle pendant une durée continue de deux mois.

Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Lunéville ;
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin ;
- Madame le Maire de la commune d'AMÉNONCOURT pour information et affichage en mairie après occultation des mentions relatives à la vie privée de Monsieur _____ pendant une durée continue de deux mois ;
- Monsieur le chef du service départemental de Meurthe-et-Moselle de l'Office français pour la Biodiversité ;
- Monsieur le chef du service départemental de Meurthe-et-Moselle de l'Office national des forêts.

Fait à NANCY, le 01 JUIL. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Emmanuel TIRTAINE

